

POLITIQUE INTERNE

Équivalence de stage Maîtrise en service social

Des équivalences peuvent être accordées pour le stage d'intervention (SVS 5601), le laboratoire de préparation aux stages de maîtrise (SVS 5709) et le séminaire d'intégration théorie-pratique (SVS 5710) aux étudiantes et étudiants inscrits en première année du programme qui répondent à certains critères. Aucune équivalence ne peut cependant être accordée pour le stage de recherche-intervention faisant partie de la deuxième année.

La démarche pour l'obtention des équivalences se fait en deux étapes : une première qui consiste à établir l'éligibilité de la candidate ou du candidat et une deuxième comportant la rédaction d'un document démontrant l'atteinte, par le biais des expériences de travail, des objectifs exigés par l'École pour le stage d'intervention. Il est par ailleurs important de souligner que la reconnaissance de toute équivalence de cours est sujette à l'approbation du Bureau des études supérieures (BES).

La politique d'équivalence s'applique aux étudiantes et aux étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- Posséder un minimum de deux années d'expérience de travail social à temps plein dans un organisme de service social ou de santé (par ex., Société de l'aide à l'enfance, Centre de service familial ou psycho-social, hôpital, etc.) ou dans un organisme communautaire; cette expérience de travail doit avoir été acquise avant le début des premiers cours suivis à la maîtrise en service social.
- L'expérience d'intervention doit être récente, c'est-à-dire qu'elle doit avoir été obtenue au cours des 4 ans précédant le début des cours (excluant les congés parentaux et les congés d'études).
- Avoir reçu de façon continue, au cours de son expérience de travail, une supervision d'une professionnelle ou d'un professionnel diplômé en service social ou dans un domaine connexe pertinent à la pratique du service social.
- Avoir réussi les cours obligatoires suivants : Fondements théoriques du service social (SVS5500) et Analyse sociohistorique des politiques sociales et du service social au Canada (SVS 5510).

L'étudiant ou l'étudiante désirant se prévaloir de cette politique d'équivalence doit :

- Présenter une demande d'éligibilité à la coordonnatrice des stages et de la formation pratique en y incluant un curriculum vitae, une copie des évaluations faites en cours d'emploi et une attestation d'emploi. Cette demande doit être présentée **avant le 30 septembre** du semestre d'inscription précédant la date prévue pour le début du stage (1^{er} semestre d'études pour les personnes inscrites à temps plein et 3^e semestre d'études pour celles inscrites à temps partiel). L'étude du dossier professionnel sera complétée avant le 15 octobre et l'éligibilité confirmée par la coordonnatrice des stages et de la formation pratique.
- Suite à la confirmation de son éligibilité, rédiger un document (12 à 15 pages) dans lequel il ou elle démontre de quelle façon les objectifs établis pour le stage d'intervention ont été atteints par le biais de son expérience de travail. Ce travail, **appuyé par des références à des écrits scientifiques pertinents**, se veut plus qu'un travail descriptif. Il doit comprendre une **analyse critique** de votre expérience de travail en lien avec les objectifs établis pour le stage d'intervention et les approches théoriques. Il s'agit donc d'analyser et d'appuyer de manière systématique les idées avancées dans le compte rendu de cette expérience à l'aide de la littérature scientifique pertinente. Seuls des textes scientifiques (articles académiques, livres, chapitres d'ouvrages collectifs, etc.) devraient faire partie de la bibliographie.
- Ce document s'articule autour des éléments suivants :
 - une brève présentation de l'organisme, comportant notamment les lois et les principaux règlements le régissant et les politiques sociales touchant la population rejointe (sélectionner un organisme si l'expérience de travail en inclut plus d'une) ;
 - une réflexion sur les modèles et les méthodes d'intervention privilégiées ;
 - une évaluation des forces et des limites de ses interventions ;
 - une réflexion sur ses apprentissages et une analyse critique de l'ensemble de son expérience de travail ;
 - ainsi qu'une réflexion sur le rôle et les modalités de la supervision.
- Soumettre le document, **avant le 25 novembre**, à un comité composé de la professeure ou du professeur responsable des études supérieures et de la coordonnatrice des stages et de la formation pratique.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du document, la coordonnatrice des stages et de la formation pratique informe l'étudiante ou l'étudiant du résultat de l'évaluation de son travail, soit de recommander ou non au Bureau des études supérieures l'acceptation de sa demande d'équivalence. Si l'étudiante ou l'étudiant n'est pas satisfait de la décision, elle ou il peut faire appel en soumettant une demande écrite de révision à la directrice ou au directeur de l'École, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la décision.

La recommandation de l'École de service social est acheminée au BES de qui relève l'approbation des crédits de cours pour lesquels l'équivalence est accordée.

Modifications adoptées à l'Assemblée départementale du 19 novembre 2015.

Adoptée à l'Assemblée de l'École de service social le 17 janvier 2008.